



VADEMECUM À L'ATTENTION DES COMMUNES

DÉFINITION

Une canicule se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

La combinaison entre les températures maximales et minimales journalières permet de calculer la température moyenne journalière (T°mean) sur la base de laquelle MétéoSuisse caractérise les canicules selon leur intensité et définit les niveaux de danger correspondants : niveau 1 (pas d'alerte), niveau 2 (DD2 : degré de danger limité, pas inhabituel pour la saison), niveau 3 (DD3 : degré de danger marqué) ou de niveau 4 (DD4 : degré de danger élevé).

Le concept d'alerte canicule de MétéoSuisse entré en vigueur le 1er juin 2021¹

Seuils	Durée (jours consécutifs)				
	1	2	3	4	5
Tmean ≥ 27 °C	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Tmean ≥ 25 °C	Yellow	Yellow	Orange	Orange	Orange
Tmean < 25 °C	Green	Green	Green	Green	Green
Degrés de danger:		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4

La durée (jours consécutifs) doit être comprise comme la durée minimale pour DD3 et DD4.

LES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS AUX FORTES CHALEURS ET À LA CANICULE

Les vagues de chaleur peuvent avoir des effets sur la santé et cela concerne tout le monde. La chaleur a un impact sur la capacité du corps à régler sa température (thermorégulation) et les expositions prolongées à la chaleur, même en dehors des situations de canicule, peuvent exténuer l'organisme.

La chaleur impacte la santé et peut causer déshydratation, coup de chaleur, voire entraîner le décès. Elle peut surtout aggraver des maladies déjà présentes telles que les maladies cardiovasculaires, respiratoires et rénales ainsi que les troubles mentaux. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur. A ces effets directement liés à la chaleur s'ajoutent des risques indirects, comme la noyade ou le cancer de la peau.

Les risques pour la santé peuvent survenir dès le premier jour de fortes chaleurs et durer jusqu'à une semaine après l'épisode.

¹ <https://www.meteosuisse.admin.ch/home/actualite/meteosuisse-blog.subpage.html/fr/data/blogs/2021/5/un-nouveau-concept-dalertes-canicule-pour-la-suisse.html>

trop chaud ?

Pour certaines personnes, le risque lié à la chaleur est plus grand et nécessite de faire preuve d'une attention particulière. Il s'agit des personnes âgées (>75 ans), celles qui souffrent de maladies chroniques, celles qui prennent des médicaments, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes qui pratiquent une activité physique, les personnes en situation de handicap ou de précarité ainsi que les travailleurs à l'extérieur.

Savoir que la chaleur peut engendrer des problèmes de santé et être capable d'en identifier les symptômes sont deux aspects fondamentaux pour prévenir des graves conséquences. Au niveau individuel et pour la population générale, des simples mesures de protection et l'adoption des petites habitudes peuvent avoir un grand bénéfice en termes de santé. Toutefois, certaines des personnes mentionnées ci-dessus nécessitent d'une vigilance supplémentaire en raison de leur vulnérabilité. C'est dans ce contexte que le rôle des communes est particulièrement important.

LE PLAN CANTONAL CANICULE POUR ÉVITER OU LIMITER LES EFFETS SUR LA SANTÉ DE LA CANICULE

Le plan cantonal canicule prévoit la collaboration avec d'autres acteurs de l'administration cantonale, les partenaires du secteur socio-sanitaire ainsi que MétéoSuisse réunis dans le Groupe alerte canicule.

Le plan cantonal canicule comprend la prévention à travers l'information à la population, aux autorités et aux professionnels du secteur socio-sanitaire ainsi que l'organisation d'un système de veille et d'alerte actif chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

LES NIVEAUX D'ALERTE

Lorsque MétéoSuisse émet un avis de canicule de degré de danger DD3, la Direction générale de la santé (DGS) évalue la pertinence des mesures à prendre et les communique à ses partenaires ainsi qu'à la population. Pour les communes, en cas d'activation des plans canicule, il s'agit de déployer leur propre dispositif axé, notamment, sur les visiteurs à domicile.

Le plan canicule s'articule autour de différents niveaux d'alerte :

Niveau	Définition	Mesures et Moyens
Veille 1 ^{er} juin au 31 août	- Températures de saison (T° moy < 25°C) - Prévisions canicule DD2 (T° moy ≥ 25°C pendant deux jours consécutifs)	• Conseils partenaires et population • Récolte des données 1x/j • Mesures de prévention tout au long de l'été
Mise en garde	Canicule DD3 (T° moy ≥ 25°C) au moins 3 jours consécutifs	• Contacts réguliers entre partenaires • Communiqués de presse
Canicule intense et/ou persistante	- Canicule DD3 (T° moy ≥ 25°C) au moins 5 jours consécutifs - Canicule DD4 (T° moy ≥ 27°C) au moins 3 jours consécutifs	• Communiqué(s) de presse • Activation plans canicule : - des institutions socio-sanitaires - des communes, avec visites communautaires • Renforcement de la CTMG
Canicule sévère Etat de crise	Canicule DD3 (T° moy ≥ 25°C) ou DD4 (T° moy ≥ 27°C) au moins 10 jours consécutifs	• Communiqués de presse • Renforcement : - plans institutionnels - visites communautaires

Attention : les couleurs des niveaux d'alertes ne correspondent pas toujours à celles du concept de MétéoSuisse



Le passage à un stade supérieur, ou le retour à un stade inférieur est décidé par la cellule responsable de la conduite (Médecin cantonal, Cheffe du DSAS ou Délégation du Conseil d'Etat).

LE RÔLE DES COMMUNES

Le déclenchement des plans communaux en cas de canicule persistante est décidé par la Cheffe du DSAS, lorsque se présente une situation correspondante au niveau d'alerte « canicule persistante » (orange). Une telle décision est prise sur la base de la situation météorologique et une appréciation du risque sanitaire.

Le rôle des communes dans la protection des personnes vulnérables est très important au vu, notamment, de la proximité et de la connaissance de leur population, mais aussi pour garantir le respect de la protection des données et favoriser l'acceptabilité des visites.

En prévision de la période de veille canicule, les communes sont invitées à mettre en place un système de visiteurs communautaires dont le but premier est de constituer une première ligne de prévention des conséquences de la chaleur sur la santé. Il s'agit également de détecter les premiers symptômes avant qu'ils ne nécessitent une prise en charge médicale - sachant que les complications peuvent être rapidement fatales, le plus souvent avant d'arriver à l'hôpital. Cette démarche a pour objectif de limiter le nombre de décès évitables à domicile, mais aussi de protéger les services de santé en aval (surcharge des services avec conséquences possibles sur la morbidité et la mortalité intra-hospitalières) en leur permettant de fonctionner normalement sans prêter les activités de soins destinées aux autres patients.

Pour les communes, la démarche inclut une étape préparatoire courant du printemps consistant à identifier les personnes vulnérables sur la base de l'âge (>75 ans), non connues des services d'aide et de soins à domicile, et au recrutement/formation de visiteurs communautaires. Une seconde étape, pendant la période de veille canicule, consiste à mobiliser (avec un préavis relativement court) et coordonner ces visiteurs pour des activités concrètes auprès des personnes à risque (visites et/ou appels téléphoniques). Un flyer spécifique, disponible sur le site Internet, permet au visiteur de s'orienter dans sa tâche d'évaluation de la situation de la personne visitée.

La préférence lors de la constitution des listes de visiteurs devrait être donnée à des collaborateurs communaux et, par exemple, à des personnes connues dans la commune par leur investissement bénévole dans d'autres activités.

La mise sur pied des astreints de la Protection civile (PCi) ne doit pas être envisagée pour assurer la gestion des premiers jours de la canicule. Les communes qui devront recourir à l'appui de la PCi, veilleront à associer suffisamment tôt les commandants des Organisations régionales de la protection civile afin de leur permettre d'élaborer leur planification en personnel.

Une documentation complète sur la thématique des fortes chaleurs, dont celle aidant à la définition de la procédure et de sa mise en œuvre en cas de canicule est à disposition des communes sur le site Internet www.vd.ch/chaleur.

Autre lien utile : www.vd.ch/durable_Plan_energie_et_climat_communal_fiche_action_n°21
« Protéger la santé de la population des atteintes due à la canicule ».

DGS, OMC, Lausanne, le 1er juin 2023